15 janvier 2021

# Mettre en œuvre l'indice de réparabilité officiel français

Tous les documents réglementaires et opérationnels sont disponibles sur
https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite

## La création d'un indice de réparabilité officiel français est l'une des mesures phares de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

### Le Contexte

- L'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité pour les produits électriques et électroniques est institué par l'article 16-I de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 de lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC).
- L'indice de réparabilité permettra au consommateur de savoir si son produit neuf est réparable, difficilement réparable ou non réparable : il aura les moyens d'agir via un outil simple et visuel.
- L'objectif est d'atteindre 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques d'ici 5 ans, contre 40% à ce jour.
- Le ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Ademe et les acteurs du secteur ont travaillé sur un indice simple (une note sur 10) qui devra, au moment de l'achat, être visible pour le consommateur sur le lieu de vente (physique/online).
- L'indice de réparabilité entre en vigueur le 1er janvier 2021 pour 5 catégories de produits dites pilotes : **lave-linge frontal (hors lavante-séchante), téléviseurs, smartphones, ordinateurs portables et tondeuses à gazon électriques (filaires, à batteries et robots)**. Il a vocation à pouvoir être décliné pour être appliqué à d'autres catégories de produits électriques et électroniques.
- Les travaux de construction de l'indice de réparabilité ont associé l'ensemble des parties prenantes (fabricants, vendeurs, distributeurs, ONG, associations de consommateurs...).
- À moyen terme, les travaux sur l'indice de réparabilité permettront de l'enrichir afin de tendre vers un indice de durabilité.

## La mise en œuvre au 1er janvier 2021 nécessite une mise à niveau et un partage des informations pratiques entre tous les acteurs

### La Demande

- Le Comité GSS de l'Institut du Commerce, composé à ce jour de Nocibé, Sephora, Interparfums, La Boîte à Outils, La Halle, Hanes, King Jouet et Cdiscount, a validé le 26 août 2020 la feuille de route des activités à mener dans les mois à venir pour les adhérents des secteurs non alimentaires de l'Institut du Commerce.
- Le Comité a ainsi décidé de lancer un Groupe de Travail sur « les clés de succès de la mise en œuvre de l'indice de réparabilité », qui s'est réuni depuis le 14 octobre 2020 avec les objectifs suivants :
    - Clarifier le cadre réglementaire
    - Pouvoir s'assurer que le niveau de connaissance sur les actions à mettre en place soit partagé entre tous les acteurs
    - Harmoniser le contenu et les modalités de transmission des données
    - Diffuser une première publication avant fin 2020

©Institut du Commerce 2021

# Les clés de succès pour une mise en œuvre collaborative

LES ELEMENTS DE REPONSE

### 1. Respecter le cadre réglementaire

Les obligations réglementaires s'appliquent aux fabricants et distributeurs dès le 1er janvier 2021 pour les produits concernés :

- Les **fabricants** doivent **calculer l'indice**, **transmettre le logo**, tel que défini avec l'indice et la couleur correspondante, en fichier pdf ou jpg, **et le tableau des paramètres** (notes des critères et sous-critères) tel que défini en fichier pdf format A4. La transmission de l'indice (valeur de la note seule) n'est pas obligatoire mais recommandée par les acteurs. Les fabricants ont également l'obligation de **mettre à disposition** le logo et les paramètres par voie électronique, sans frais, dans un délai de 15 jours, à toute personne qui en fait la demande pendant une période d'au minimum deux ans après la mise sur le marché de la dernière unité d'un modèle d'équipement
- Les **distributeurs** doivent **afficher le logo en point de vente** sur chaque équipement ou à proximité immédiate **et sur le site marchand** à proximité du prix, **d'une taille équivalente au prix de vente**. Ils doivent également conserver le tableau des paramètres et le **mettre à disposition** des consommateurs qui le demandent par tout procédé approprié.

La loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2021, des sanctions éventuelles ne seront appliquées qu'à partir du 1er janvier 2022.

### 2. Calculer et transmettre les données normalisées de manière dématérialisée

Les éléments nécessaires pour calculer l'indice et générer le logo sont disponibles sur https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite.

- La grille de calcul de l'indice (fichier Excel disponible en français et en anglais) comprend 5 critères et est établie par le fabricant (producteur / importateur) :
  - Disponibilité de la documentation
  - Démontabilité, accès et outils
  - Disponibilité des pièces détachées
  - Prix des pièces détachées
  - Critère spécifique à la catégorie d'équipements concernée
- Le logo suit une charte graphique précise (visuel, police, couleur, format jpg ou pdf).

Les données telles que définies au point 1 doivent être transmises par le fabricant au distributeur pour tout produit à l'état neuf livré à compter du 1er janvier 2021.

### 3. Impliquer les acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle

Le Groupe de Travail met à disposition des adhérents de l'Institut du Commerce et des fédérations l'ensemble de ses travaux :

- Des **Fiches pratiques Questions/Réponses** sur les éléments concrets liés à la mise en œuvre de l'indice, tant pour les fabricants que pour les distributeurs
- Un **panorama des solutions disponibles pour la transmission des données**
- Une **logothèque centralisée** : fichiers de tous les logos de 0 à 10 par pas de 0,1 sous un format utilisable pour affichage

Le Groupe de Travail poursuivra ses travaux en 2021 pour assurer la meilleure diffusion des pratiques opérationnelles et accompagner les réflexions sur l'indice de durabilité

**Origine des travaux :** Comité GSS (Grandes Surfaces Spécialisées) de l'Institut du Commerce
**Sociétés participantes :** BSH, Boulanger, But, Cdiscount, Extenso Telecom, GIFAM, La Boîte à Outils, Leclerc, LG Electronics, Mr Bricolage, Samsung, Seb, U Enseigne
**Invités :** AgoraPlus, Alkemics, Product Live
**Livrables disponibles pour les adhérents** : Fiches pratiques Questions/Réponses
**Pour aller plus loin** : GT Economie Circulaire

## A propos de l'Institut du Commerce

L'Institut du Commerce est la seule plateforme de partage permettant à tous les acteurs du commerce de travailler ensemble sur l'intégralité de la chaine de valeur (de la Supply Chain au merchandising) pour répondre efficacement et de façon responsable aux attentes des consommateurs.
Il a pour mission de mieux répondre aux besoins communs de ses membres en les aidant à construire collectivement les trajectoires du commerce à moyen et long terme à partir des attentes des consommateurs et d'une meilleure compréhension des mutations profondes de la grande consommation, la distribution et le commerce.

Contacts : 01 56 89 89 30 | https://institutducommerce.org
xavier.hua@institutducommerce.org - Directeur Général | emilie.chalvignac@institutducommerce.org – Directrice des Opérations

©Institut du Commerce 2021